

Luminus Comfy Electricité

(août 2021)

Conditions particulières : (ECOC2.0)

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**
Type d'énergie : **électricité**
Durée du contrat : **indéterminée**

VOS AVANTAGES :

 Durable	 Confort	 Sécurité
Electricité 100% verte et belge.	Un contrat à durée indéterminée.	Un prix fixe pendant au moins 1 an et une compensation annuelle pour l'énergie injectée.

SERVICES INCLUS :

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS :

5 % de remise annuelle	10 % de remise annuelle	Promo de bienvenue
Sur votre consommation attribuée après 12 mois en cas de paiement par domiciliation. (*)	Sur votre consommation attribuée après 24 mois en cas de paiement par domiciliation. (**)	Cashback de 500 kWh après 12 mois. (***)

Plus d'infos sur luminus.be

Comparez moins et payez moins



TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

Dernière origine approuvée par:	 Énergies renouvelables	 Nucléaires	 Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	 Installations de cogénération de qualité
FL	Le produit que vous utilisez L'énergie fournie par Luminus	100,00% 43,36%	- 28,79%	- 27,85%
WAL	Le produit que vous utilisez L'énergie fournie par Luminus	100,00% 32,54%	- 32,66%	- 34,80%

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie fournie (c€/kWh)	11,32	12,67	9,59	9,59
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ²	6,45	7,12	4,52	-
Redevance fixe (€/an) ³	72,60	72,60	-	-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁴	2,51	3,42
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁴	0,39	-

¹ Des prix de l'énergie valables au moins 12 mois après le début de la livraison. Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".
² Pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre avec un compteur digital. La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous : "Information sur votre tarif".
³ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".
⁴ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

(*) 12 mois après la date de début, une réduction de 5 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Electricité pendant 12 mois. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos décomptes, au pro rata de la consommation de votre 2e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre décompte. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(**) 24 mois après la date de début, une réduction annuelle récurrente de 10 % sur les coûts énergétiques de votre consommation annuelle, non-valable sur un compteur exclusif nuit, applicable au tarif Luminus Comfy Electricité. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos décomptes, au pro rata de la consommation de votre 3e année en tant que client. Cette réduction n'est valable que si vous avez choisi la domiciliation comme mode de paiement au moment de l'établissement de votre décompte. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

(***) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 500 kWh gratuits (sur les coûts énergétiques) pour la conclusion d'un contrat Luminus Comfy Electricité en août 2021. Cette réduction est accordée 12 mois après la date de début si le paiement est effectué à temps. Ce montant est calculé sur la base du tarif énergétique applicable sur les compteurs simples comme indiqué dans les conditions particulières qui s'appliquent pour vous. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

Luminus est une marque et un nom commercial de Luminus SA, Boulevard Roi Albert II 7, 1210 Bruxelles, TVA-BE0471811661, RPM Bruxelles. IBAN BE 76 3350 5545 9895 BIC BBRUBEBB

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion de données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kWh/an)(**)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire Jour	Nuit	Exclusif nuit				
FL	Fluvius (Gaselwest)	14,99	14,99	11,65	7,24	2,95	13,64	0,3508	112,42
	Fluvius (Imewo)	11,70	11,70	8,91	5,86	2,87	13,64	0,3508	90,45
	Fluvius (Intergem)	11,05	11,05	8,55	5,48	2,80	13,64	0,3508	86,25
	Fluvius (Iveka)	13,20	13,20	10,51	6,22	2,87	13,64	0,3508	98,99
	Fluvius (Iverlek)	11,99	11,99	9,18	5,96	2,76	13,64	0,3508	91,84
	Fluvius (Pbe)	10,52	10,52	7,98	5,77	2,81	13,64	0,3508	83,21
	Fluvius (Sibelgas)	12,35	12,35	9,54	6,20	2,97	13,64	0,3508	95,58
	Fluvius Antwerpen	9,99	9,99	7,67	4,97	2,74	13,64	0,3508	79,28
	Fluvius Limburg	9,04	9,04	7,23	4,53	2,57	13,64	0,3508	72,25
	Fluvius West	9,62	9,62	7,42	4,84	2,60	13,64	0,3508	76,04
WAL	AIEG	7,21	7,58	5,78	5,05	4,38	26,71	0,3508	67,43
	AIESH	11,83	12,18	7,86	6,73	4,38	18,22	0,3508	86,34
	ORES (Brabant Wallon)	9,59	10,20	5,70	4,59	4,38	15,80	0,3508	79,24
	ORES (EST)	12,98	13,86	7,83	6,27	4,38	15,80	0,3508	99,39
	ORES (Hainaut Electricité)	10,63	11,22	6,95	5,85	4,38	15,80	0,3508	85,47
	ORES (Luxembourg)	11,38	12,13	6,77	5,39	4,38	15,80	0,3508	90,29
	ORES (Mouscron)	9,75	10,37	5,95	4,81	4,38	15,80	0,3508	79,67
	ORES (Namur)	11,14	11,83	6,75	5,49	4,38	15,80	0,3508	88,16
	ORES (Verviers)	13,02	13,80	8,24	6,82	4,38	15,80	0,3508	98,79
	TECTEO RESA	9,88	11,07	5,89	5,08	4,38	27,55	0,3508	77,06
	WAVRE	11,63	12,28	9,69	9,69	4,38	21,19	0,3508	-

(*) TVA non applicable.

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux ou qui reçoivent une compensation pour leur énergie injectée, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3 Taxes et redevances :

	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
Basse tension non résidentiel	8,1500	-
Basse tension résidentiel	0,4300	-
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. Luminus s'engage à ne pas augmenter les prix de l'énergie fournie par Luminus mentionnés dans les présentes Conditions particulières pendant les 12 premiers mois de livraison. Après cette période, Luminus pourra ajuster les prix de l'énergie conformément à l'article 11 des Conditions générales, sans préjudice des droits du client décrit dans ce même article. **Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :**

Index (HTVA): Belpex = 74,44 €/MWh, Jour (compteur de jour) = 0,1007 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1097 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0748 x Belpex - 1,0500; Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus Comfy Electricité est un contrat à durée indéterminée pour les points de fourniture situés en Région flamande ou en Région wallonne..

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Comfy Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

Comparez malin et payez moins

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par accordement au réseau d'électricité, même s'il démande une rupture anticipée de son contrat. A partir de la deuxième année, la redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (TVA comprise) en cas de paiement à temps et vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel.

Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.

